

## Projet de loi de finance de la sécurité sociale

Dans le contexte de crise du COVID 19 le projet de PLFSS 2021 en fait payer les conséquences notamment au dépend des retraités qui deviennent une variable d'ajustement pour le budget. Il s'agit :

La création d'une contribution exceptionnelle des organismes complémentaires en santé à la prise en charge des dépenses liées à la gestion de l'épidémie de Covid-19. Son produit est affecté à la Caisse nationale de l'assurance maladie.

Le taux de la contribution est fixé à 1,3 %.

Aux fins de participation des organismes de complémentaire santé (OC) aux coûts engendrés par la gestion de l'épidémie de Covid-19, cette mesure vise à mettre en place, de manière exceptionnelle, une contribution en contrepartie des moindres dépenses qu'ils ont constatées durant la crise sanitaire.

La participation des OC sera assise sur les primes qu'ils perçoivent en matière de complémentaire santé, et lissée sur deux années – en 2020 et 2021 – de manière à prendre en compte l'impact pluriannuel sur les dépenses d'assurance maladie .

Bien entendu cela va certainement avoir des effets sur les cotisations à ces organismes.

L'Affectation à la CNAM des excédents de la CPRP SNCF

Le but a pour objet de transférer à la CNAM une partie des réserves de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) ainsi que les réserves du régime de prévoyance de la caisse de retraite et de prévoyance du personnel de la SNCF (CPRP SNCF).

La caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) dispose également de réserves. Ces réserves avaient été jusque-là conservées pour assurer le financement d'une partie des besoins de trésorerie du risque vieillesse. La trésorerie du risque vieillesse du régime spécial ayant été reprise par l'Acos, le présent article procède logiquement à la centralisation au niveau du régime générale des réserves servant à cet usage, estimées au 31 décembre 2019 à 176,6 M€.

### **Création d'une cinquième branche de la SS consacrée à la perte d'autonomie :**

Le gouvernement et le parlement ont tranché pour la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale. Le rapport VACHEY donne plusieurs pistes de financement notamment des prélèvements :  
Telles que l'alignement du taux normal de CSG des retraités qui sont assujetti au taux de 8.3% sur celui des actifs (9.2%)

La réduction du plafond de 10% de l'impôt sur le revenu des retraités.

On constate là encore que le financement de cette branche va se faire sur le dos des retraités

Nous ne pouvons pas accepter d'amputer le revenu des retraités dont les pensions ne sont pas une variable d'ajustement budgétaire mais un droit acquis par les versements effectués tout au long de leur vie professionnelle.

La FGRF ne cautionnera jamais cette manière de procéder sous le couvert de la solidarité intergénérationnelle.

Le Président Fédéral  
Noel MARQUET

